

23

**COMPAGNIE MINIERE DE
MUSONOIE Sprl**

COMPAGNIE MINIERE DE MUSONOIE Sprl (COMMUS)

1. Historique

La GECAMINES a signé avec CHINA NATIONAL OVERSEAS ENGINEERING CORPORATION « COVEC » une convention de confidentialité en date du 06/10/2005 se rapportant sur Les gisements de MUSONOIE.

Une étude de faisabilité préliminaire a déjà été transmise à la GECAMINES à cet effet. Ainsi les deux parties ont convenu de continuer la collaboration en concluant un contrat de création de société pour la prospection et l'exploitation du gisement de Musonoie global se trouvant dans le périmètre de Musonoie. Ce contrat a été signé en date du 08/12/2005.

2. Aspects juridiques

2.1. Nature du contrat

Le partenariat COMMUS est un contrat de société liant la GECAMINES à COVEC.

2.2. Validité du contrat

1°. Pouvoir des signataires

GECAMINES :

La GECAMINES a été représentée par son Président du Conseil d'Administration Monsieur TWITE KABAMBA et son Administrateur Délégué Général NZENGA KONGOLO.

Les précités avaient bel et bien qualité d'engager l'entreprise publique conformément aux dispositions de l'article 20 de la Loi n° 78-002 du 06 janvier 1978.

COVEC :

Cette société d'Etat de droit chinois a été représentée par son Président Monsieur FANG YVAN MING.

Les statuts de la société COVEC n'ont pas été mis à disposition de la Commission pour apprécier la qualité de la personne ayant engagé la société COVEC dans ce partenariat.

2°. Mode de sélection du partenaire

Il s'agit d'un marché de gré à gré.

3°. Autorisation de la tutelle

Pour conclure le contrat de création de la société COMMUS, le Ministre des Mines a, par sa lettre n° CAB.MIN/MINES/01/0872/05 du 25/10/2005, autorisé la GECAMINES de signer ce contrat.

4°. Eligibilité

La société COMMUS est une société de droit congolais ayant pour objet les activités minières et son siège social est situé en République Démocratique du Congo. Elle est donc éligible aux droits miniers conformément à l'article 23 du Code Minier.

5°. Entrée en vigueur du contrat

Selon l'article 25, le contrat de création de société entre en vigueur après sa signature par les parties et l'obtention par COVEC de l'approbation du Gouvernement chinois dans le trente (30) jours qui suivent la signature de ce contrat.

Passé ce délai, sans approbation du gouvernement chinois, le contrat tombe caduc.

La Commission relève que l'approbation du Gouvernement chinois n'a pas été produite.

2.3. Durée du contrat

Il a été convenu entre les parties que le contrat demeurera en vigueur jusqu'à ce que le gisement ne soit plus économiquement exploitable ou si les associés décident de commun accord de mettre fin au contrat, sauf pour cas de non présentation de l'étude de faisabilité, de non démarrage du chantier minier, de non obtention des financements et non réalisation de la construction et l'équipement des nouvelles usines, de non commencement de la production, dans les délais convenus, auxquels cas le contrat est résilié d'office.

2.4. Obligations des parties

Pour GECAMINES :

Phase avant l'étude de faisabilité

- Fournir à COVEC toutes informations relatives au gisement de Musonoie Global qui pourront être considérées comme nécessaires à l'élaboration de l'étude de faisabilité ;
- Fournir, moyennant paiement, à COVEC et COMMUS Sprl, s'il en sera requis, ses services spécialisés tels que les Départements de Génie Minier et Sondages, de Géologie, d'Etude Minière, d'Analyses et Etudes Métallurgiques et Etudes et Construction.

Phase après l'étude de faisabilité

- Se concerter avec COVEC et donner son avis sur le rapport final de l'étude de faisabilité dans les 30 jours de sa réception ;
- Désigner et mettre à la disposition de COMMUS Sprl les sites nécessaires à l'implantation des usines et autres infrastructures nécessaires à la mine, aux aires de stockage des résidus et métaux ainsi qu'à l'accès du gisement ;
- Libérer, dès la création de COMMUS Sprl, sa quote part dans le capital social ;

- Céder ses droits et titres miniers, immédiatement après la constitution de COMMUS Sprl.

Pour COVEC :

Phase avant l'étude de faisabilité

- Financer, effectuer ou faire effectuer sous sa responsabilité les études et travaux de prospection géologiques nécessaires aux fins de la réalisation d'une étude de faisabilité et de transmettre par écrit les conclusions de cette étude à la GECAMINES ;
- Utiliser, au meilleur prix et après négociation les services de GECAMINES pour autant qu'ils répondent aux critères de qualité, de disponibilité et de performance ;
- Se conformer aux normes techniques d'exploitation minière et de l'environnement.

Phase après l'étude de faisabilité

- Transmettre à la GECAMINES, avec accusé de réception, le rapport final de l'étude de faisabilité ;
- Notifier GECAMINES, par écrit, dans le quinze(15) jours à partir de la date de concertation de l'étude de faisabilité, son intention de procéder aux travaux de mise en exploitation minière de gisement, à la construction et à l'équipement des usines métallurgiques conformément aux recommandations de l'étude de faisabilité ;
- Payer à la GECAMINES le pas de porte de dollars américains trois millions (USD 3.000.000) non remboursables en trois tranches de dollars américains un million cinq cent mille (USD 1.500.000), dollars américains cinq cent mille (USD 500.000) et dollars américains un million (USD 1.000.000) ;
- Mobiliser les fonds requis pour développer et mettre en exploitation minière le gisement de Musonoie global ;
- Libérer, dès la création de COMMUS Sprl, sa quote part dans le capital social.

3. Aspects techniques

L'entreprise est en phase de prospection et de recherche en vue de certifier les réserves de la GECAMINES.

Les travaux de sondages ont démarré sur le site avec deux sondeuses en date du 10 août 2007 alors que le contrat prévoit (article 6.3) que l'étude de faisabilité sera remise à GECAMINES dans un délai de six (06) mois au maximum à compter de la date de l'entrée en vigueur du contrat.

4. Aspects financiers

4.1. Montant du capital

Le capital social de la société est fixé à l'équivalent en francs congolais de dollars américains un million (USD 1.000.000).

La participation initiale des parties dans le capital social de COMMUS SPRL est de 73% pour COVEC et 27% non diluables pour la GECAMINES.

4.2. Apport des parties

La GECAMINES apporte les études, informations, plans ainsi que les droits et titres miniers (PE 4962).

L'apport de COVEC consiste en recherche des financements nécessaires à la réalisation du projet, financement dont le remboursement est assuré par le projet en phase de production.

4.3. Droits superficiaires, impôts et taxes

COMMUS a produit la preuve de paiement des droits superficiaires annuels par carré pour l'année 2007 mais aucune preuve pour les impôts et taxes dus à l'Etat.

4.4. Retombées financières pour la GECAMINES

Dividende (27%) sur les bénéfices nets après remboursement des dettes contractées par le partenaire ;

Pas de porte : dollars américains trois millions (USD 3.000.000) ;

Royalties : 1,5% des recettes bruts de vente pour les trois (3) premières années de la production commerciale, 2% pour le reste de la vie du projet.

5. Autres aspects

5.1. Impact social

A ce jour, COMMUS emploi trente (30) agents d'exécution de nationalité congolaise pour les travaux de prospection et recherche.

Il n'existe aucune action sociale en faveur de la population environnante.

5.2. Aspects environnementaux

La société n'a pas produit la preuve de la décision portant approbation du Plan d'Ajustement Environnemental (PAE) pour le PE 4962.

5.3. Chronogramme d'exécution du contrat

Le contrat de création de la société prévoit ce qui suit :

- Dépôt de l'étude de faisabilité à la GECAMINES dans un délai de six (06) mois au maximum à compter de l'entrée en vigueur du contrat. Ce délai pourrait être prorogé de trois (03) mois après concertation. A la date de remise de l'étude de faisabilité intervient également l'achèvement des transferts des droits et titres miniers.
- Le démarrage du chantier pour exploitation intervient dans les six (06) mois à partir de la date d'option (prise de décision) de mettre en développement et d'exploitation minière du périmètre de Musonoie global.

- Obtenir un financement, commencer et terminer la construction et l'équipement des nouvelles usines dans un délai de dix-huit (18) mois de la date du démarrage du chantier minier.
- Commencer la production commerciale dans les trente (30) mois à compter du démarrage du chantier minier.

Ce chronogramme n'a pas été respecté en ce qui concerne particulièrement le délai du dépôt de l'étude de faisabilité.

5.4. Organe de gestion

La société COMMUS est administrée par un Conseil de Gérance composé de huit membres dont trois (03) pour la GECAMINES.

Il existe un Collège des Commissaires aux Comptes de deux membres dont un pour la GECAMINES.

6. CONCLUSIONS

Après analyse de ce partenariat, la Commission a retenu ce qui suit :

- la fixation arbitraire des parts sociales, sans étude de faisabilité.
- le non production de l'étude de faisabilité dans le délai prévu par le contrat (cfr article 6 du contrat de création)
- l'absence de preuve de ratification du contrat par le Gouvernement chinois (article 25 du contrat).
- le début tardif des travaux, le 10 août 2007.

La Commission observe et recommande ce qui suit :

- l'ouvert par COVEC d'une ligne de crédit de 60 Millions USD en faveur de la GCM pour la relance de ses activités ;
- le paiement de Usd 1.500.000 à titre d'acompte sur le pas de porte fixé a Usd 3.000.000 ;
- les royalties de 1,5% sur les recettes brutes ;
- la possibilité de maintien du contrat en cas de production de la preuve de l'approbation du gouvernement chinois ;
- l'exigence du paiement du solde de pas de porte en cas de maintien du contrat.

Au regard des éléments indiqués ci-dessus, la Commission estime que ce contrat est à résilier. Il est alors classé dans la catégorie C.